RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

DIRECTION GENERALE

DECISION CADRE PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu l'article R. 213-43 du code de l'environnement,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2024 portant attribution de fonction du Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

Vu les délibérations n° 2019-03 (11.03.2019) et n° 2019-35 (18.10.2019) du Conseil d'administration portant délégation au Directeur général en matière, d'une part, de gestion de l'établissement, d'autre part, d'attribution et de gestion des aides,

Vu la décision du Directeur général du 5 mai 2023 portant sur l'organisation de l'Agence et les attributions des différents départements ou délégations.

DECIDE : le dispositif de délégations de signatures au sein de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est décliné comme suit :

Préambule

Toute délégation de signature est attribuée à une personne nommément désignée (caractère *intuitu personae*), qui agit au nom du délégant (le Directeur Général) et disparaît lorsque le délégant et/ou le délégataire changent de fonctions.

La délégation de signature n'entraîne sur le plan juridique aucun transfert de compétences au profit du délégataire. Elle ne dessaisit donc pas le délégant qui, à tout moment, peut réintervenir dans la matière déléguée et signer l'acte à la place du délégataire.

La délégation de signature ne peut pas faire l'objet d'une subdélégation par le délégataire (déléguer à son tour), ce dernier ne pouvant disposer des pouvoirs de son délégant.

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

ISO 9001 BCS Certification
EMPLOYEUR PRO-VÉLO
SAUVONS L'EAU !

Article 1er

Conformément à l'article R213-43 du code de l'environnement, le Directeur général de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse délègue sa signature à des agents placés sous son autorité.

Deux types de délégations de signature sont décidés :

- une délégation de signature générale, en cas d'empêchement du Directeur général, dans les conditions prévues par l'article 2 de la présente décision ;
- une délégation de signature permanente dans les conditions fixées par les articles 3 à 6 de la présente décision.

Article 2 - DELEGATION DE SIGNATURE GENERALE EN CAS D'EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL.

Délégation est donnée à Monsieur **Nicolas CHANTEPY**, Directeur général adjoint, pour signer les actes prévus aux articles R.213-40 et R.213-43 du code de l'environnement, en cas d'empêchement du Directeur général.

Article 3 - DELEGATIONS DE SIGNATURE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS.

En application de l'alinéa 6 de l'article R.213-43 du code de l'environnement, le Directeur général est le pouvoir adjudicateur de l'établissement.
Le Directeur général donne délégation de signature à des agents placés sous son autorité pour les actes relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur, dans les conditions définies aux articles 3.1 et 3.2 ci-après.

3.1 – DELEGATION SANS LIMITATION DE MONTANT :

Madame **Chantal MOREAU**, Secrétaire générale, est délégataire de la signature du Directeur général agissant en qualité de pouvoir adjudicateur pour tous les marchés publics, sans limitation de montant, et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution (signature des bons de commande, ordres de service, validation et certification du service fait, exonération des pénalités de retard).

3.2 – DELEGATION SOUS LIMITATION DE MONTANT :

Les directeurs de département, de délégation et agents désignés ci-après, sont délégataires de la signature du Directeur général agissant en qualité de pouvoir adjudicateur pour signer :

- les marchés publics et tous les actes afférents à leur passation et leur exécution, à la double condition que leur montant soit strictement inférieur à **40 000 € HT** et qu'ils relèvent du domaine d'activité de leur département ou délégation ;
- les bons de commande, sans limitation de montant, ainsi que des ordres de service, émis dans le cadre de l'exécution des marchés publics conclus dans le domaine d'activité de leur département ou délégation ;
- la validation et la certification du service fait ;
- l'exonération des pénalités de retard.

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

ISO 9001
SAUVONS L'EAU !

- Madame **Annick MIEVRE**, Directrice de la Délégation de Marseille
- Monsieur **Nicolas ALBAN**, Directeur de la Délégation de Lyon
- Monsieur **François ROLLIN**, Directeur de la Délégation de Besançon
- Madame **Karine BONACINA**, Directrice de la Direction de la Délégation de Montpellier
- Madame **Hélène MICHAUX**, Directrice du Département du Programme et des Interventions (DPI)
- Monsieur **Francis SCHNEIDER**, Directeur du Département des Redevances, de l'International et des Mesures (DRIM)
- Madame **Kristell ASTIER-COHU**, Directrice du Département de la Connaissance et de la Planification (DCP)
- Madame **Nancy YANA**, Responsable de la communication, Délégation à la Communication (DELCOM).

Au sein de chaque département et délégation, une décision du Directeur général listera également les chefs de service et agents délégataires de la signature du Directeur général, sur proposition du directeur du département ou de la délégation dont ils relèvent.

4 GESTION DES AIDES, INSTRUCTION DES REDEVANCES, DIVERS :

4.1 Mesdames **Annick MIEVRE** et **Karine BONACINA**, Messieurs **Nicolas ALBAN** et **François ROLLIN**, directrices et directeurs des Délégations respectivement de Marseille, Montpellier, Lyon et Besançon, ont délégation pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les *Décisions Directeur (DD)*, ainsi que les décisions particulières prises en application des *décisions Directeur* (aides) ;
- les conventions de mandat pour attribution d'aides ;
- les contrats de gestion de territoire ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la validation du service fait en matière d'aides ;
- les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes, ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes ;
- les rejets de demandes de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 76 000 €, portant sur le principal d'une redevance ainsi que les majorations correspondantes.

4.2 Monsieur **Francis SCHNEIDER**, Directeur du Département des Redevances, de l'International et des Mesures (DRIM), a délégation pour signer :

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

ISO 9001
BCS Certification
EMPLOYEUR PRO-VÉLO
SAUVONS L'EAU !

- les réponses aux réclamations des redevables et des bénéficiaires de primes, ainsi que les courriers à l'Agent comptable dans le cadre de l'instruction des redevances et des primes ;
- les rejets de demandes de remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à **76 000 €**, portant sur le principal d'une redevance ainsi que les majorations correspondantes ;
- les décomptes de prime et les agréments des dispositifs de suivi régulier des rejets ;
- les courriers de notification des résultats des contrôles fiscaux ;
- la validation du service fait par l'exploitant chargé de percevoir les redevances pour pollution domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.

4.3 Madame **Hélène MICHAUX**, Directrice du Département du Programme et des Interventions (DPI), a délégation pour signer :

- les décisions attributives de subvention et les conventions d'aide financière, ainsi que les avenants correspondants ;
- les *Décisions Directeur (DD)*, ainsi que les décisions particulières prises en application des *décisions Directeur* (aides) ;
- les conventions de mandat pour attribution d'aides ;
- les lettres d'information personnalisées prises en matière de gestion d'aides ;
- les réponses aux réclamations des bénéficiaires d'aides ;
- la notification des dispositions financières et d'attribution d'aides SIGC ;
- la validation du service fait en matière d'aides.

4.4 Dispositions diverses :

Les directeurs de département, de délégation et chef de service désignés ci-après sont délégataires de la signature du Directeur général, pour signer les documents relatifs aux domaines relevant des compétences leur étant attribuées par décision du Directeur général du 4 mai 2020 portant sur l'organisation de l'Agence et les attributions des différents départements ou délégations, exceptés ceux engageant la responsabilité de l'Agence, et :

- destinés aux administrateurs de l'agence, ou membres du comité de bassin, aux parlementaires, et intervenant en faveur d'un correspondant de l'Agence, ou destinés aux autorités de tutelle ou de contrôle (ministères, Cour des Comptes,…) ;
- relatifs au recours gracieux, précontentieux ou contentieux.

Au sein de chaque département et délégation, une décision du Directeur général liste également les chefs de service et agents délégataires de la signature du Directeur général, sur proposition du responsable du département ou de la délégation dont ils relèvent.

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

Article 5 – ORDONNANCEMENT

Conformément à l'article R. 213-43 du code de l'environnement et l'article 186 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Directeur général de l'Agence Rhône Méditerranée et Corse est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

A ce titre, il délègue sa signature selon les modalités suivantes :

5.1 Madame **Chantal MOREAU**, Secrétaire générale, a délégation pour signer tous les actes relatifs à :

- l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- la constatation, la liquidation des droits et produits, et l'émission des ordres de recette correspondants ;
- la gestion financière du personnel (pièces justificatives) ;
- aux modifications budgétaires (décisions modificatives provisoires et décisions de virement) ;
- la signature des avenants de transfert sur les conventions d'aide financière.

5.2

- Monsieur **Eric GUILLAUD**, chef du Service Achats et affaires juridiques (Secrétariat général),
- Monsieur **Nicolas DELBREILH**, chef du Service Finances Comptabilité (Secrétariat général),
- Madame **Florence RECHATIN**, chargée d'affaires administratives au sein du Service Achats et affaires juridiques (Secrétariat général),
- Madame **Murielle COMMINGES**, chargée d'affaires administratives au sein du Service Finances comptabilité (Secrétariat général),

ont délégation pour signer :

- les actes relatifs à l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ;
- les actes relatifs la constatation, la liquidation des droits et produits, et l'émission des ordres de recette correspondants.

5.3 Madame **Françoise GUERARD**, chargée d'affaires administratives au sein du Service Finances comptabilité (Secrétariat général), a délégation pour signer la constatation, la liquidation des droits et produits, et l'émission des ordres de recette correspondants.

Article 6 - GESTION DU PERSONNEL DES DEPARTEMENTS ET DELEGATIONS

Les responsables de département et de délégation signent, dans le cadre de leurs attributions, les notes d'organisation interne relevant de leur compétence.

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069

ISO 9001
BCS Certification
EMPLOYEUR PRO-VÉLO
SAUVONS L'EAU !

Ils reçoivent délégation, ainsi que les chefs de service et agents préalablement et nominativement choisis par eux, pour signer les documents relatifs à la gestion de leur personnel, exceptés les actes ci-après (à la signature exclusive du Directeur général, du Directeur général adjoint ou de la Secrétaire générale en cas d'empêchement) :

- les lettres d'envoi au Contrôleur budgétaire des contrats d'engagement à durée déterminée et indéterminée, ainsi que les propositions de primes et bonifications ;
- les appels de candidature interne et les réponses à ces candidatures ;
- les décisions suite à demande de personnel CDD et stagiaires ;
- les décisions de prise de fonction et d'affectation ;
- les décisions de confirmation à l'issue de la période d'essai, ainsi que celles de fin de contrat suite à période d'essai non concluante ;
- les décisions de travail à temps partiel, de congé parental, sans solde, de paternité et de télétravail ;
- les décisions de mi-temps thérapeutique, de licenciement suite à invalidité, de mise en grave maladie, de réduction horaire (grossesse).
- les convocations du comité social d'administration (CSA), de la commission consultative paritaire (CCP) et diverses institutions paritaires ;
- les réponses aux demandes de bilan de compétences, de congé individuel de formation, convention CIF ;
- les autorisations d'utilisation de véhicules personnels à fins de service ;
- la prise en charge du forfait mobilité durable.

Article 7

Les modifications ponctuelles feront l'objet d'un avenant.

Fait à Lyon, le 15 février 2024

Le Directeur général,

Nicolas MOURLON

2-4, allée de Lodz 69363 LYON Cedex 07
Téléphone 04 72 71 26 00 I Site Web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat | SIRET 186 901 559 00069